

DEPARTEMENT DU DOUBS  
COMMUNE DE LABERGEMENT-STE-MARIE  
Réunion du Conseil Municipal du 02 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, le Conseil Municipal de la commune de LABERGEMENT STE MARIE s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ludovic MIROUDOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Quorum : 9

Absent : Monsieur Dominique MARANDIN a donné procuration à Monsieur Ludovic Miroudot

Etaient présents : Monsieur Ludovic MIROUDOT, Madame Brigitte GARNACHE CREUILLOT, Monsieur Baptiste ROBBE, Madame Odile GRANDPERRIN, Monsieur Damien SEPPEZ, Madame Lucie CHABRIER, Monsieur Pascal THOMET, Madame Christiane FERRE, Monsieur Jimmy BOURGEOIS, Madame Frédérique MIROUDOT, Monsieur Mikaël MERCIER, Madame Michèle LETOUBLON, Madame Sylvie JEANNIN, Monsieur Raphaël ROBBE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Brigitte GARNACHE-CREUILLOT

Convocation en date du 25 juin 2026

**Ordre du jour :**

1. Arrêt du PV du 21 mai 2026
2. Décisions du maire
3. Comptes rendus de commissions : - 2e et 5e commissions
4. Mur de la rue de l'écluse : Réajustement du devis
5. Eclairage passerelle piétonne
6. ONF : Délégation de signature
7. Fresque de Marianne sur le mur de soutènement parking de la mairie
8. Remboursement de frais avancé par les élus pour le compte de la commune
9. Ligne TGV : Motion de soutien
10. Demande de dérogation scolaire
11. Informations diverses

**Nomination d'un secrétaire de séance**

Brigitte GARNACHE-CREUILLOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

**Arrêt de Procès Verbal du 16 avril 2026**

Monsieur le maire demande l'approbation du procès verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 21 mai 2026

Le Conseil municipal arrête le procès verbal de la séance du 16 avril 2026 par 13 voix pour et 2 abstentions.

**Infos et décisions du Maire**

En vertu de ses délégations, Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'embauche de Monsieur DA COSTA pour un emploi d'été du 6 juillet au 28 août 2026

---

**Compte rendu de la commission N°2**

Monsieur Damien Seprez fait le compte rendu de la commission N°2

**Bâtiment ancienne gare SNCF.**

Suite à une rencontre avec le cabinet KLC, le projet de la réhabilitation de l'ancienne gare a été revu dans son ensemble afin de réduire les coûts. Le cabinet KLC reprend les anciens plans ; aucun changement majeur n'est envisagé, hormis des améliorations à apporter concernant l'aménagement des appartements avec des salles de bains plus fonctionnelles et quelques aménagements extérieurs. A la place du local de chaufferie initialement prévu, il est envisagé de faire un duplex.

Il est également question d'un conventionnement proposé par le département du Doubs pour la location d'appartements à loyer modéré, sans recours à un bailleur social. Cette convention de neuf ans, conclue entre la commune et le département, fixe les plafonds de loyer selon la surface des logements ainsi que des conditions de ressources pour les locataires. La commune conserve toutefois la maîtrise de l'attribution des logements.

Dans le projet initial, quatre appartements sur cinq devaient être conventionnés, il reste à déterminer si cette proportion sera maintenue. Le dispositif pourrait s'accompagner d'une subvention départementale d'environ 150 000 €. Le montant définitif de l'aide et les loyers seront arrêtés après l'actualisation des plans et l'examen du dossier d'avant projet définitif (APD).

Le début des travaux est envisagé pour la fin d'année.

**Cabinet médical**

L'acquisition du cabinet médical a été validée. A la suite des différentes réunions entre la CPTS, le médecin et plusieurs conseillers, il est apparu que, pour créer une maison de santé, il était nécessaire de compter deux médecins et une profession médicale. Un conventionnement avec un infirmier exerçant déjà dans la commune est possible, sans qu'il soit installé dans le bâtiment.

L'extension du cabinet est actuellement en cours de chiffrage par plusieurs entreprises afin d'obtenir une estimation plus précise du coût de l'opération. L'idée est d'enchaîner rapidement avec les travaux pour disposer d'un bâtiment pleinement opérationnel, ce qui le rendra plus attractif pour l'installation de nouveaux médecins.

Base nautique

Le projet de réfection du chemin autour de l'étang de la Seigne a été validé par la préfecture, il sera refait partiellement par nos agents communaux.

Parc à chien.

La création d'un parc à chien a été évoquée lors de cette réunion. L'objectif serait de créer un espace clôturé permettant de laisser les chiens courir et se sociabiliser en toute sécurité sous la surveillance des propriétaires. Plusieurs questions restent à approfondir, notamment concernant l'emplacement précis, les contraintes d'espace et la préservation des zones naturelles. Monsieur Raphaël Robbe demande s'il y a eu un débat à ce sujet. Madame Odile Granperrin souligne l'existence d'un réel besoin pour ce type d'équipement. Un tel aménagement pourrait également encourager les propriétaires à tenir leurs chiens attachés en dehors de cette espace dédié. Il a été rappelé que ce modèle est déjà largement répandu dans de nombreux pays. A ce stade il s'agit uniquement d'un projet de parc à chiens, dont la mise en place pourrait être réversible si l'expérience ne s'avérait pas concluante.

**Compte rendu de la commission n°5**

Madame Odile Granperrin fait le compte rendu de la commission N°5

Lors de la réunion consacrée au renouvellement de la convention triennale avec l'ADMR, plusieurs points méritant des éclaircissements ou des ajustements ont été soulevés.

Tout d'abord, des difficultés récurrentes concernant la propreté des locaux ont été signalées. Cette situation constitue un risque sanitaire qu'il convient de traiter rapidement. Il faudrait peut-être envisager de faire passer une entreprise pour un nettoyage en profondeur du périscolaire, des réfrigérateurs et autres équipements une fois par an. Par ailleurs, les élus se sont interrogés sur la prise en charge des enfants scolarisés ou accueillis au périscolaire en provenance d'autres communes, ainsi que sur la participation financière de ces communes. Actuellement, une convention existe avec Saint-Point, mais aucune n'est prévue avec les autres communes, en raison du faible nombre d'enfants concernés. Toutefois, si ces effectifs venaient à augmenter, il serait opportun d'étudier la mise en place de conventions permettant une répartition plus équitable des charges.

Il est proposé de suivre dès à présent l'évolution des effectifs, notamment au moyen d'un tableau recensant les enfants accueillis provenant de l'extérieur et ceux de la commune fréquentant des structures d'autres villages. Cette observation permettra de déterminer si les flux s'équilibrent naturellement ou si des adaptations seront nécessaires.

Enfin, les évolutions à venir de la carte scolaire et l'assouplissement possible des règles d'affectation des élèves pourraient modifier les

effectifs et l'organisation des services périscolaires. Il conviendra donc de rester attentif à ces changements afin d'anticiper, le cas échéant, une réorganisation des établissements et des modalités de financement.

|                      |
|----------------------|
| <b>DELIBERATIONS</b> |
|----------------------|

**DCM N°2025-07-01**

**Mur de la rue de l'écluse : Réajustement du devis**

Un devis d'un montant de 15 000 € avait été approuvé par la précédente mandature. Toutefois, dès le début des travaux et à la suite d'échanges avec les responsables de l'entreprise d'insertion, il est apparu que ce devis ne permettait qu'une réparation sommaire, sans garantie de pérennité.

Un nouveau projet a donc été élaboré avec l'Association Patrimoine Insertion 25 (API) : il consiste à reconstruire entièrement le mur en maçonnerie de pierre, en réemployant les matériaux présents sur le site. Son coût est estimé à 37 400 €, ramené à environ 32 000 € grâce aux travaux réalisés en régie (évacuation des déchets, reprise de la végétation et remise en terre). Cette solution permet de restaurer durablement l'ouvrage tout en faisant intervenir une association d'insertion.

Monsieur Raphaël Robbe, après avoir échangé avec Monsieur Régis Robbe, élu en charge du dossier lors de la précédente mandature, s'étonne de la révision du projet en faveur d'une reconstruction complète du mur. Monsieur Damien Seprez indique pour sa part que le projet initial était techniquement réalisable, mais qu'il n'offrait pas de garantie de durabilité.

Plusieurs intervenants estiment que les travaux prévus initialement s'apparentaient davantage à un dépannage provisoire qu'à une réparation durable. Ils considèrent qu'un budget de 15 000 €, destiné à des interventions limitées (reprise du grillage et réparations ponctuelles), aurait dû être revu à la hausse afin de permettre un aménagement plus solide, esthétique et pérenne.

Un débat s'engage sur la durabilité du projet initial. Certains rappellent que, selon les informations recueillies sur place, des parties du mur n'auraient pas été reprises et que de nouvelles interventions pourraient être nécessaires dans quelques années.

Il est enfin précisé que la question des arbres a été examinée et que les interventions correspondantes sont programmées pour le mois d'octobre.

Monsieur le Maire propose de valider le nouveau devis de l'association API

**Le Conseil municipal**, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'approuver le nouveau devis de l'association API pour un montant de 37 400 €.
- **DONNE** pouvoir à M le Maire pour signer les documents nécessaires à l'aboutissement de cette délibération.

Résultat du vote : 13 « pour » - 1 « abstention » Mme Sylvie JEANNIN  
- 1 « contre » M Raphaël ROBBE

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 09/07/2026  
Affichée le : 09/07/2026

---

**DCM N°2025-07-02**  
**ECLAIRAGE PASSERELLE PIETONNE**

Monsieur le Maire informe que plusieurs entreprises ont été sollicitées pour l'éclairage de la passerelle piétonne, un seul devis est parvenu à ce jour

L'entreprise ElecBionde, a fait une proposition pour la fourniture de 2 x 26 ml de ruban leds positionnés sous les mains courantes, orientés vers le sol et branchés sur l'éclairage public pour éclairer la passerelle piétonne, pour un montant de 3 637 € HT soit 4 364.40 € TTC.

Le devis a été transmis à l'ensemble des conseillers.

Madame Sylvie Jeannin demande s'il y a eu des demandes à ce sujet, Monsieur le Maire indique que sans éclairage, la passerelle risquerait de ne pas être utilisée durant l'hiver en raison de l'obscurité.

Monsieur le Maire propose de retenir cette proposition

**Le Conseil municipal**, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré

- **DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise ELECBIONDE, pour un montant de 3 637 € HT soit 4 364.40 € TTC.
- **DONNE** pouvoir à M le Maire pour signer les documents nécessaires à l'aboutissement de cette délibération.

Résultat du vote : 15 « pour »

Déclaration transmise en Sous-Préfecture le : 09/07/2026  
Affichée le : 09/07/2026

---

**DCM N°2025-07-03**  
**CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET  
L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL  
DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE  
BOIS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

DEPARTEMENT DU DOUBS  
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE  
Réunion du Conseil Municipal du 02 JUILLET 2026

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération, Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

**Le Conseil municipal**, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, **DECIDE**

**Article 1 :**

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

**Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

**Article 3 :**

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Résultat du vote : 15 « pour »

|                                                          |
|----------------------------------------------------------|
| Déclaration transmise en Sous-Préfecture le : 09/07/2026 |
|----------------------------------------------------------|

|                          |
|--------------------------|
| Affichée le : 09/07/2026 |
|--------------------------|

---

**DCM N°2025-07-04**

**FRESQUE D'UNE MARIANNE SUR LE MUR DE SOUTÈNEMENT  
DU PARKING DE LA MAIRIE.**

Lors de la dernière séance de conseil municipal, avait été évoquée l'illustration du mur de soutènement du parking de la mairie par une Marianne. Les différents croquis proposés ont fait l'objet d'une consultation à l'occasion de la fête des mères et des pères.

Trois modèles ont été proposés :

DEPARTEMENT DU DOUBS  
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE  
Réunion du Conseil Municipal du 02 JUILLET 2026

N° 1 – Marianne Bleuet – N° 2 – Marianne colorée – N°3 – Pas de fresque

Les résultats sont les suivants :

147 votants –

79 voix N° 1 – 58 voix N°2 – 10 voix N° 3

Monsieur le Maire propose de retenir la Marianne N° 1

**Le Conseil municipal**, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré

- **DECIDE de retenir la proposition n° 1** « Marianne Bleuet »

- **DONNE** pouvoir à M le Maire pour signer les documents nécessaires à l'aboutissement de cette délibération.

Résultat du vote : 15 « pour »

Déclaration transmise en Sous-Préfecture le : 09/07/2026

Affichée le : 09/07/2026

---

**DCM N°2025-07-05**

**REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE**

Dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des dépenses pour le compte de la commune, qui ouvrent droit au remboursement.

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération pour le remboursement, sur justificatifs de paiement, les achats de fournitures effectués pour le compte de la collectivité par un élu.

Il sera fait état de ces dépenses au Conseil Municipal.

**Le Conseil municipal**, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le remboursement des frais engagés par les élus pour le compte de la commune, sur présentation d'un justificatif de paiement.

- **DONNE** pouvoir à M le Maire pour signer les documents nécessaires à l'aboutissement de cette délibération.

Résultat du vote : 15 « pour »

Déclaration transmise en Sous-Préfecture le : 09/07/2026

Affichée le : 09/07/2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a fait l'avance de pièges à frelons asiatiques pour un montant de 120.35€. Il convient de lui rembourser.

**Le Conseil municipal, ACCEPTE** de rembourser cette somme à M Ludovic MIROUDOT

**DCM N°2025-07-06**

**LIGNE TGV : MOTION DE SOUTIEN**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil Municipal a soutenu la pétition citoyenne « Pour le rétablissement du 4E TGV Lyria Paris—Lausanne via le Jura et le développement des liaisons ferroviaires frontalières » disponible en ligne et réunissant un nombre croissant de signataires.

Considérant, les difficultés croissantes pour les usagers (saturation, horaires, perte d'attractivité, report vers la voiture. L'importance stratégique de la liaison ferroviaire Paris-Lausanne via le Jura pour la mobilité, l'économie et le tourisme de notre territoire ; la nécessité de renforcer les mobilités durables et la coopération franco-suisse.

Monsieur le Maire propose de soutenir cette pétition.

**Le Conseil municipal**, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré DECIDE

- de soutenir la pétition citoyenne demandant le rétablissement du TGV Lyria Paris—Lausanne via le Jura et le renforcement des liaisons ferroviaires transfrontalières.

- d'encourager les habitants du territoire à signer la pétition afin de renforcer la mobilisation.

Et autorise le Maire à transmettre la présente délibération aux autorités françaises compétentes ainsi qu'aux élus du territoire.

Résultat du vote : 15 « pour »

|                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Déclaration transmise en Sous-Préfecture le : 09/07/2026<br>Affichée le : 09/07/2026 |
|--------------------------------------------------------------------------------------|

---

**DCM N°2025-07-07**

**DEROGATION SCOLAIRE ELYBUX Sandro et Enzo**

La famille ELYBUX actuellement domiciliés sur la commune des GRANGETTES dont les enfants Sandro et Enzo sont scolarisés au sein du Groupe Scolaire d'OYE ET PALLET, souhaiterait qu'ils puissent intégrer l'école de LABERGEMENT STE MARIE à compter de la rentrée de septembre 2026, en raison de leur organisation professionnelle.

Monsieur le Maire propose de valider cette demande.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir débattu et délibéré,

- **ACCEPTE** cette dérogation pour les enfants ELYBUX Sandro et Enzo pour la rentrée 2026 — 2027.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette délibération.

Résultat du vote : 15 « pour »

|                                                                |
|----------------------------------------------------------------|
| Déclaration transmise en Sous-Préfecture le :<br>Affichée le : |
|----------------------------------------------------------------|

DCM N°2025-07-08

**DEROGATION SCOLAIRE CLEMENCET-VOEGTLIN Adam**

La famille **CLEMENCET-VOEGTLIN** actuellement domiciliés sur la commune de Malbuisson souhaiterait que leur fils Adam puisse intégrer l'école de LABERGEMENT STE MARIE à compter de la rentrée de septembre 2026.

Monsieur le Maire propose de valider cette demande.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir débattu et délibéré,

- **ACCEPTE** cette dérogation pour l'enfant CLEMENCET-VOEGTLIN Adam pour la rentrée 2026 — 2027.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette délibération.

Résultat du vote : 15 « pour »

Déclaration transmise en Sous-Préfecture le :

Affichée le :

---

**Questions et informations diverses.**

**Rézo Pouce**

Monsieur le Maire informe la mise en place d'un service de covoiturage « REZO POUCE » dans le village. Des panneaux d'arrêt ont été installés à plusieurs endroits (Place Abbé Dornier, le coude et rue de Lausanne), un site internet permettra de mettre en relation passagers et conducteurs.

Madame Sylvie Jeannin s'étonne que Labergement Sainte-Marie ne soit pas mentionné, Monsieur le Maire lui indique que le déploiement est en cours sous la responsabilité de la communauté de commune. Certains éléments (comme l'affichage sur le site et l'hébergement) ne sont pas encore finalisés.

Les conducteurs devraient également être identifiables grâce à un macaron sur leur véhicule attestant qu'ils sont inscrits et assurés.

L'information a été relayé dans le dernier bulletin municipal

**WC**

L'acquisition de plusieurs toilettes sèches a été faite par la CCLMHD et le Syndicat Mixte des Deux Lacs, il en reste un destiné à être déposé sur notre commune

Le projet d'installation de toilettes sèches initialement prévu à proximité du pont bleu ne pourra finalement pas être réalisé à cet emplacement à cause du futur projet de construction d'un nouvel ouvrage

Nous étudions actuellement d'autres possibilités d'implantation, éventuellement du côté du coude. Cette recherche est toutefois contrainte par les conditions de subvention, prise en charge par Bike Solution, qui impose que l'équipement soit situé sur un circuit VTT.

Par ailleurs, l'installation requiert une surface suffisamment plane. Plusieurs équipements similaires ont déjà été installés avec succès sur le territoire. (La Gouille, chez Liadet et Bike Métabief) Il s'agit d'une structure esthétique qui s'intègre harmonieusement au paysage.

---

### **Projet du coude**

Lors de la réunion de la deuxième commission du 25 juin, il a été évoqué la possibilité de solliciter l'avis des habitants concernant l'avenir du bâtiment de l'Auberge du coude. Monsieur le Maire réaffirme son souhait que ce lieu conserve une vocation de restauration et d'hébergement.

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur la démarche à suivre ; soit consulter l'ensemble des citoyens, soit poursuivre les projets déjà évoqués.

L'ensemble des conseillers ont reçus tardivement le projet établi par Monsieur Raphaël Robbe et Sylvie Jeannin, ceux-ci présentent alors leur projet de création d'une assemblée citoyenne chargée de coconstruire un projet pour l'Auberge du coude.

Les principales étapes sont les suivantes :

1. Information des habitants
  - Diffusion d'un dossier d'information (site internet, tracts, Illiwap, réseaux sociaux, panneau lumineux).
  - Présentation de l'historique, de l'état du bâtiment, des contraintes et des possibilités de financement.
  - Invitation des habitants à proposer leurs idées.
2. Première assemblée citoyenne
  - Présentation du dossier et visite du bâtiment.
  - Recueil et discussion des propositions.
  - Sélection d'un nombre limité de projets à approfondir.
  - Organisation des groupes de travail.
3. Co-construction des projets
  - Réunions successives des groupes utilisant des méthodes d'intelligence collective et de recherche du consentement.
  - Élaboration progressive de projets complets.
  - Publication d'un compte rendu après chaque réunion.
4. Présentation publique
  - Présentation des projets finalisés lors d'une réunion publique.
  - Débat entre les participants.
  - Enregistrement vidéo et diffusion des échanges.
5. Consultation des habitants
  - Diffusion d'une synthèse des arguments pour et contre chaque projet.
  - Organisation d'un référendum ou d'une consultation afin que les habitants choisissent le projet à réaliser.
6. Mise en œuvre

- La municipalité réalise le projet retenu par la consultation.

#### Principes de fonctionnement

- Tous les habitants peuvent participer, qu'ils soient inscrits sur les listes électorales ou non, majeurs ou mineurs.
- Les élus participent au même titre que les autres citoyens.
- Chaque réunion est animée par un facilitateur, avec un modérateur et un secrétaire désigné.
- Les échanges sont organisés selon des méthodes favorisant la participation et le consensus.

#### Moyens prévus

Le document prévoit :

- des salles adaptées selon les étapes ;
- un intervenant connaissant le dossier pour informer les habitants ;
- un budget comprenant notamment :
  - 200 € pour un moment convivial,
  - 400 € pour les impressions,
  - un facilitateur professionnel (coût à définir),
  - 1 000 € pour l'organisation du vote final.

#### Calendrier indicatif

Le calendrier proposé s'étale sur environ six mois :

- Juillet-août : information des habitants ;
- Septembre : première assemblée citoyenne ;
- Octobre à décembre : travail des groupes ;
- Janvier : débat public puis consultation des habitants ;
- Ensuite : mise en œuvre du projet retenu.

Après plusieurs échanges autour de la table, il ressort que, lors des élections municipales de Labergement Sainte-Marie les conseillers ont été élus sur la base d'un programme. Le conseil municipal a pour mission de prendre des décisions et mener à bien les projets de la commune. Si l'équipe actuelle a été élue, c'est parce que les habitants lui accordent leur confiance.

Il ressort de l'échange une volonté partagée d'associer la population à l'avenir de l'auberge, mais avec une forte préoccupation quant à la lourdeur du dispositif proposé. Plusieurs intervenants estiment qu'une démarche trop complexe, multipliant réunions et consultations, risquerait d'être peu efficace et de décourager la participation. Ils préconisent une approche simple : présenter quelques scénarios clairs (maintien d'une activité de restauration avec une part de logements, transformation totale en logements ou autres usages tels que des espaces culturels) et recueillir l'avis des habitants.

D'autres rappellent toutefois qu'une réflexion collective structurée nécessite un minimum d'organisation afin d'éviter la dispersion des idées et d'aboutir à un projet solide. Le scénario actuellement privilégié, associant restauration et logements à loyer modéré, est défendu au regard des besoins de la commune et de la vocation historique du lieu.

DEPARTEMENT DU DOUBS  
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE  
Réunion du Conseil Municipal du 02 JUILLET 2026

Un consensus semble se dégager sur la nécessité de commencer par un échange simple au sein du conseil municipal, permettant à chacun d'exprimer sa position et d'éventuelles propositions, avant d'engager des démarches de concertation plus larges.

La réflexion doit avant tout s'appuyer sur la confiance que les habitants ont accordée au conseil municipal en lui confiant la responsabilité de conduire l'action publique locale.

En conclusion, Monsieur le maire convoquera la commission bâtiment durant l'été afin de réfléchir sur les modalités de la réalisation de la réhabilitation de l'auberge du coude.

Monsieur Raphaël Robbe demande que les convocations de réunions de conseil soit mise sur le panneau d'affichage et sur les réseaux

Monsieur Pascal Thomet demande ou en est la réflexion sur la sécurité de la rue de Mouthe. Un feu pédagogique a été évoqué, les réflexions sont en cours.

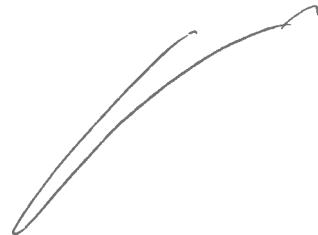
Prochaine réunion du conseil municipal le 17 septembre à 19h

Fin de la séance à 20h30

La secrétaire  
Brigitte GARNACHE



Le Maire  
Ludovic MIROUDOT



**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Le Conseil Municipal s'est réuni le deux juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures, à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

|            |                                                                              |
|------------|------------------------------------------------------------------------------|
| 2026-07-01 | REFECTION MUR DE L'ECLUSE : REAJUSTEMENT DU DEVIS                            |
| 2026-07-02 | ELCAIRAGE PASSERELLE PIETONNE                                                |
| 2026-07-03 | VENTE DE BOIS : DELEGATION DE SIGNAT URE A L'ONF                             |
| 2026-07-04 | ILLUSTRATION MARIANNE SUR LE PARKING DE LA MAIRIE                            |
| 2026-07-05 | REMBOURSEMENT DES FRAIS AVANCES PAR LES ELUS POUR<br>LE COMPTE DE LA COMMUNE |
| 2026-07-06 | MOTION DE SOUTIEN LIGNE TGV LYRIA PARIS – LAUSANNE VIA<br>LE JURA            |
| 2026-07-07 | DEROGATION SCOLAIRE ENFANTS ILLYBUX                                          |
| 2026-07-08 | DEROGATION SCOLAIRE ENFANT CLEMENCET-VOEGTLIN                                |

Les délibérations peuvent être consultées au secrétariat de mairie.  
Liste affichée le 09 juillet 2026.

Le Maire  
Ludovic MIROUDOT.

